



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE URBANISME

ARRÊTÉ N°2023ARR015

**OBJET** : Délégation de signature relative à l'instruction  
des autorisations d'occupation des sols

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et R.423-15 ;

**VU** la convention pour l'instruction technique des nouvelles autorisations d'urbanisme approuvée par le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole le 02 octobre 2007 et par délibération du Conseil Municipal le 28 août 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté municipal n°2021ARRT011 du 18/01/2021 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Pour les Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclarations Préalables, Certificats d'Urbanisme Opérationnel, Certificats d'Urbanisme de simple information, Permis de Démolir :

Délégation de signature est accordée à M. Yves CHAUSSOUY, Directeur délégué de l'Urbanisme Appliqué, à l'effet de signer au nom du Maire les pièces nécessaires à l'instruction des Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclarations Préalables, Certificats d'Urbanisme Opérationnel, Certificats d'Urbanisme de simple information, Permis de Démolir.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHAUSSOUY, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Caroline BETTON, Cheffe du Service Droits des Sols Métropole Territoires et Mme Meryl PHILIP, responsable de l'unité technique du Service Droits des Sols Métropole Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY de Mme Caroline BETTON et de Mme Meryl PHILIP, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE, Directrice-Adjointe de la Direction Déléguée de l'Urbanisme Appliqué.

**ARTICLE 3 :**

Pour les demandes de pièces relatives à l'instruction de l'accessibilité des Autorisations de Travaux, des Permis de Construire et des Permis d'Aménager :

Délégation de signature est accordée à M. Yves CHAUSSOUY, Directeur délégué de l'Urbanisme Appliqué à l'effet de signer au nom du Maire les pièces nécessaires à l'instruction de l'accessibilité des autorisations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHAUSSOUY, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Caroline BETTON, Chef du Service Droits des Sols Métropole Territoires et à Mme Meryl PHILIP, responsable de l'unité technique du Service Droits des Sols Métropole Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY, de Mme Caroline BETTON et de Mme Meryl PHILIP, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE, Directrice-Adjointe de la Direction Déléguée de l'Urbanisme Appliqué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY, de Mme Caroline BETTON, de Mme Meryl PHILIP, et de Mme Nathalie BELVEZE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Virginie CASTELLANO, Instructrice et Mme Josiane BARRAUD, Instructrice.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.  
Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **28 AOUT 2023** -

Pour extrait conforme  
En Mairie le **28 AOUT 2023** -

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*